

**COMPTE RENDU**

De la Réunion du Conseil Municipal de Houldizy qui s'est tenue à la Mairie le mardi onze avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures trentes minutes à la Mairie sous la présidence de M. KABOUCHE Pascal – Premier Adjoint

Séance du 27 Mars 2023

Convocation du 16 Mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : **10**Nombre de Conseillers Présents : **08**

- M. Pascal KABOUCHE – Premier Adjoint
- M. Pascal PESCE – Deuxième Adjoint
- Mme Marie-Louise DALMEN – Troisième Adjointe
- M. François PIERQUIN – Conseiller Municipal
- Mme Elina PABOIS – Conseillère Municipale
- Mme Frédérine HANOTEL – Conseillère Municipale
- M. Yannick GILLET – Conseiller Municipal
- M. Yohann BLANCHEMANCHE – Conseiller Municipal

Nombre de Conseillers absents excusés : **02**

- M. Gérard CALVI – Maire
- Mme Sabine DEMOULIN – Conseillère Municipale

L'ordre du jour appelait l'examen des questions suivantes :

1) Approbation des comptes-rendus des 28 Février et 23 Mars 2023 :

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les comptes rendus de ses séances des 28 Février et 23 Mars 2023.

2) Compte Administratif 2022 :

Pour le vote, le Conseil Municipal est placé sous la présidence du Deuxième Adjoint : M. Pascal PESCE.

Les résultats de l'exercice 2022 font apparaître les bilans suivants :

- En investissement : + 119 491.62 €
- En fonctionnement : + 22 584.77 €

En reprenant les résultats au 31.12.2021 :

- Investissement : - 11 122.16 €
- Fonctionnement : + 140 649.01 €

(Dont reprise de 47 220.82 € pour équilibrer la section d'investissement 2022)

Les résultats, au 31/12/2022 sont de :

- Investissement : 108 369.46 €
- Fonctionnement : 116 012.96 €

Ces résultats seront repris en recettes de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2023. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022.

3) Compte de Gestion 2023 :

Présenté par le Trésorier Municipal, le compte de gestion 2022 de la Commune est conforme aux écritures reprises au compte Administratif.

Le vote du Conseil Municipal est placé sous la présidence du premier Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022.

4) Budget Primitif 2023 :

Le projet de budget Primitif 2023, examiné en réunion des 2 et 7 Mars 2023 par la Commission des finances s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 404 897.96 €
- Section d'investissement : 404 500 €

Pour la section de fonctionnement les services existants sont maintenus, ainsi que l'aide aux Associations. L'entretien courant de la voirie et des bâtiments est également assuré.

Quelques éléments spécifiques à noter :

- l'augmentation du prix du repas scolaire de 3.48 € à 3.90 €
- l'augmentation de l'électricité : +15% et des pellets
- la facturation par Arreux de la participation école 2021 (environ + 7 100€)

Le budget primitif 2023 est essentiellement consacré à la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Arreux, le projet le plus important (en termes budgétaires) entrepris par la Commune de Houldizy :

- pour la Voirie : 235 000 € TTC
 - pour les Réseaux : 90 000 € TTC
- (y compris l'éclairage public)

Le BP 2023 permettra également d'entreprendre la réfection totale de la toiture de bâtiment Mairie-Ecole, sous condition d'obtention des subventions à hauteur de 80% H.T. A ce jour, la région a confirmé son accord pour 50% de 40 000 soit 20 000€

- > en attente de l'Etat (DETR) pour 30%, soit 12 000€

Le financement de ces projets repose sur :

- un recours important à l'emprunt : au total 150 000€ sur 15 ans + 50 000€ en court terme (1 an)
- (en attente de remboursement de la TVA)
- un prélèvement sur fonctionnement de plus de 60 000€
 - la nécessité de prévoir une augmentation du taux des impôts locaux.

Les Recettes :

A noter, en termes de recettes :

- + 1 000€ pour les redevance « Antenne Free »
- Le maintien des recettes périscolaires. Mais une réflexion doit être engagée pour fixer les tarifs de la rentrée 2023/2024 compte-tenu notamment des décisions du SIRAE.
- une légère augmentation des dotations de l'Etat
- Le versement de la subvention de l'agence de l'Eau (7 155 €)
- l'augmentation du produit des impôts locaux (+ 17 000€) avec la revalorisation des bases : + 7.1% celle proposée des taux (+5%).
- la vente des 2 terrains rue de la Forrière (19 000€)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de Budget Primitif 2023.

5) Taux des impôts locaux :

Le Conseil Municipal, à la majorité : 7 voix pour et une voix contre (M. PIERQUIN) adopte les taux suivants :

- Foncier Bâti : 45.63%
- Foncier Non Bâti : 43.10%
- Taxe d'habitation : 14.32%

6) Subventions 2023 :

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour les subventions suivantes :

- CCAS de Houldizy : 2 500 €
- Association Culturelle de Houldizy : 4 750 €
+ 1 700€ } 6 450 €
- + en prévision : 800€ pour la délivrance de bracelet aux Habitants
- Coopérative scolaire Ecole du Trio : 770€
+ en prévision : 210€ pour divers achats
- Association des parents d'élèves de l'école du TRIO : 150€
- Association des Anciens Combattants de Arreux et Houldizy : 150€
- Association la LISA / Animaux/Chats errants : 50€
- Association FLAP/ Partenariat/festival : 50€
- Association EOA – Enfance Ouvrière Ardennaise : 50€
(Colonie de vacance)

TOTAL : 8 680€, dont : 7 670€ attribués

Le Conseil Municipal e prononcera ultérieurement sur l'affectation des 2 crédits mis en réserve (800€ + 210€).

7) Ecole du TRIO – Convention Financière :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la Convention financière 2022 relative au fonctionnement de l'école du TRIO et liant les communes de ARREUX, DAMOUZY et HOULDIZY.

- à ARREUX : 8 461.40€
- à DAMOUZY : 682.66€ } Soit 9 244.06€

Houldizy recevra :

- de ARREUX : 5 250.98€
- de DAMOUZY : 5 376.98€ } Soit 10 627.96 €

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h30

Le Premier Adjoint, 

Pascal KABOUCHE



